



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 03 07 2025

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2025

Sommaire

DDT du Maine-et-Loire /

72-2025-07-01-00008 - subdelegation DDT49- TE72 (2 pages)

Page 3

DRAC des Pays de la Loire / Secrétariat général

72-2025-07-03-00001 - DRAC SUBDEL PREF 72 03-JUIL-2025- (3 pages)

Page 6

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2025-06-30-00054 - DDETS J (12 pages)

Page 10

DDT du Maine-et-Loire

72-2025-07-01-00008

subdelegation DDT49- TE72



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°DDT49/BAP n°2025-07-01

Décision de subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

Le préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels, de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

Vu le décret du Président de la République du 12 juin 2025 portant nomination de Monsieur Sébastien JALLET en qualité de préfet de la Sarthe,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 mai 2022 portant nomination de M. Pierre-Julien EYMARD en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, à compter du 1er juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral DCPAT 2025-0203 du 30 juin 2025 portant délégation de signature à M. Pierre-Julien EYMARD en matière de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT49/STS n°2023-06-02 du 3 juillet 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire au 1er septembre 2023,

Vu l'arrêté DDT49 /BAP n° 2025-05-02 du 16 mai 2025 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

ARTICLE 1er

Subdélégation est accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent, à l'effet de signer tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe:

- Catherine GIBAUD
- Bruno GRENON
- Marie-Isabelle LEMIERRE
- Pierre LAFONTAINE
- Nathalie BOUTET
- Pauline REUTER
- Gilles GOULU
- Pauline CLAIRAND
- Thierry GRIGNOUX
- Viviane LE TIRILLY
- Jennifer GIRARDEAU
- François BLINEAU
- Luc MOREAU

ARTICLE 2 :

L'arrêté DDT49/STS n°2024-03-03 du 18 mars 2024 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers le
Pour le Préfet de la Sarthe et par délégation,
le Directeur départemental des territoires

Pierre-Julien EYMARD

DRAC des Pays de la Loire

72-2025-07-03-00001

DRAC SUBDEL PREF 72 03-JUIL-2025-



ARRÊTÉ DRAC n° 2025/72/1

portant subdélégation de signature administrative de Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint et à Mme Anne CHEVILLON, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe.

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire,

- VU le Code de l'environnement ;
- VU le Code du patrimoine ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code de travail ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 modifié et n° 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère chargé de la culture et de la communication de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- VU le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, à compter du 30 juin 2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2022, nommant M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 1^{er} mars 2022 ;

- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2023 nommant Mme Anne CHEVILLON, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, architecte des Bâtiments de France, en qualité de cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2024 nommant Mme Rosemary SERRAND-CARUEL, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, en qualité d'adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Sarthe à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 juin 2024 nommant Mme Anne GÉRARD directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire à compter du 17 juin 2024 ;
- VU la note du 1^{er} mars 2010 du secrétaire général du ministère de la culture et de la communication relatif à l'impact de la réorganisation des services déconcentrés du ministère de la culture et de la communication sur les responsabilités en matière de sécurité ;
- Considérant l'arrêté DCPAT 2025-0209 du 30 juin 2025 portant délégation de signature de M. Sébastien JALLET, préfet de la Sarthe à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Il est donné subdélégation de signature à M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants :

Fonctionnement des services

- Tous documents, actes, décisions et correspondances afférents à la mise en œuvre des missions et attributions de la DRAC en matière d'architecture, d'environnement et d'urbanisme, en application des articles 2 et 3 alinéa 7 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Recours contentieux

- Présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant des attributions du ministre de la culture en application du code de justice administrative ;
- Présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions du ministère de la culture et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative ;

Article 2

Il est donné subdélégation de signature à Mme Anne CHEVILLON, architecte et urbaniste de l'État, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Sarthe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences en ce qui concerne le département de la Sarthe, les actes et décisions suivants ;

Immeubles classés ou inscrits

- Arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise en application de l'article L 621-15 du Code du patrimoine ;
- Arrêté de poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé en application des articles L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine

- Remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit en application de l'article L621-33 du Code du patrimoine ;

Abords monuments historiques classés ou inscrits

- Périmètre délimité des abords à porter à la connaissance du président de l'établissement de coopération intercommunale ou du maire, en application de l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme ;

- Décision d'autorisation ou de refus de travaux des immeubles situés en abords d'un immeuble classé ou inscrit pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement en application des articles L 621-32 et R 621-96 et suivants du Code du patrimoine ;

Autres espaces protégés au titre du patrimoine

- Accord préalable à la création, la modification, la révision de l'AVAP ;

- Autorisations relatives aux travaux non soumis à autorisation dans le cadre du Code de l'urbanisme dans le périmètre de la ZPPAUP dans les communes où un POS ou un PLU n'a pas été approuvé ;

Espaces protégés au titre de l'environnement

- Autorisation spéciale de travaux en site classé en application du Code de l'environnement ;

- Autorisations relatives aux enseignes et préenseignes et établissement des règlements locaux de publicité en application des articles L581-4 et L581-8 du Code de l'environnement ;

- Autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés dans des sites patrimoniaux remarquables, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autres autorisations d'occuper le sol, en application des articles L313-1, L 313-4, R313-1 à R313-18, R*313-23 et 24, R313-29, R313-33 à R313-38 du Code de l'urbanisme ;

- Autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits, en application des articles L341-1 et L341-7 du Code de l'environnement ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHEVILLON, la subdélégation accordée à l'article 2 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Rosemary SERRAND-CARUEL, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des Bâtiments de France, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Sarthe.

Article 2

L'arrêté n° 2024/DRAC/72/12 du 21 juin 2024 est abrogé.

Article 3

La directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire et la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes le 3 juillet 2025

**Pour le préfet,
et par délégation,**

La directrice régionale des affaires culturelles

signé

Anne GÉRARD

Préfecture de la Sarthe

72-2025-06-30-00054

DDETS J



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de la coordination et
de l'appui aux politiques publiques**

Le Mans, le 30 juin 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2025-0204

Objet : Délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de la famille et de l'aide sociale ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitat ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la préfecture ;
- VU** les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13 ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi n° 87-1127 du 31 décembre 2007 modifiée portant réforme du contentieux administratif ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 74-930 du 6 novembre 1974 modifié portant organisation de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat ;
- VU** le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 12 juin 2025 nommant M. Sébastien JALLET préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 30 juin 2025 ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

- VU** l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 août 2023 portant nomination dans les directions départementales interministérielles et nommant M. Jean-Michel LOUYER, directeur du travail, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe à compter du 18 septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes ou décisions annexés au présent arrêté.

Cette délégation inclut les décisions individuelles négatives ou de refus.

Article 2 :

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, peuvent sous sa responsabilité, subdéléguer signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision est adressé au préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- les correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales,

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- les correspondances adressées au préfet de région,
- les correspondances adressées aux présidents des conseils régional et départemental, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires,

Les correspondances dites « courantes » ne sont pas visées par cette exclusion.

- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé

Sébastien JALLET

ANNEXE à l'arrêté du 30 juin 2025
portant délégation de signature à M. Jean-Michel LOUYER, directeur départemental de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Sarthe

1 - ADMINISTRATION GENERALE	
1.1 - PERSONNEL	
<p><u>Personnel titulaire et contractuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes décisions relevant de l'échelon départemental selon l'interministérialité de la DDETS (congés maladie, longue maladie, formation professionnelle,...) - Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C - Commissionnement des agents - Fixation de l'organisation et du règlement intérieur de la DDETS 	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles</p>
1.2 - GESTION DES MOYENS DU SERVICE	
<ul style="list-style-type: none"> - Signature et tout acte juridique (commande, contrat, convention, bail, marché ...) dans la limite de 23.000 € HT, relatif aux biens et services nécessaires au fonctionnement du service 	
1.3 - DIALOGUE SOCIAL	
<ul style="list-style-type: none"> - Composition et fonctionnement du Comité social d'Administration 	<p>Décret n° 2020-1427 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles</p>
2 - DECISIONS	
I – AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET PROTECTION DE L'ENFANCE	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat	Article L. 224-1 à L. 224-12 et L.225-1 du code de l'action sociale et des familles
Actes d'administration des deniers pupillaires	Article L. 224-9 du code de l'action sociale et des familles
Toutes décisions et courriers relatifs au secrétariat du Conseil de famille des pupilles de l'État de la Sarthe	Code de l'action sociale et des familles
II – AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE ET PROTECTION DES PERSONNES VULNERABLES	

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à candidatures aux fins d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département de la Sarthe".	Articles L 312-5, L 472-1-1 et L 472-5-1 du code de l'action sociale et des familles.
Arrêté fixant la liste des personnes inscrites en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département	Articles L 471-2 et 474-1 du code de l'action sociale et des familles
Arrêté portant l'agrément pour l'exercice et le retrait à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L472-1, L472-2, R472-1, R472-6 et D472-6-1
Tarification des services judiciaires à la protection juridique des majeurs et service délégué aux prestations familiales	Article R314-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles
Recours devant les instances judiciaires envers les personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard des bénéficiaires de l'aide sociale	Article L. 132-8 du code de l'action sociale et des familles
Inscription d'hypothèques et récupérations sur successions des bénéficiaires de l'aide sociale	Articles L. 132-8 à L. 132-10 du code de l'action sociale et des familles.
Admission en centres d'accueil pour demandeurs d'asile	Code de l'action sociale et des familles
Diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours	Articles L. 111-1 et L. 121-7 du code de l'action sociale et des familles
Tous les actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des dotations globales dans les établissements et services sociaux privés	
III – HANDICAPS	
Décisions d'attribution ou de rejet et délivrance des cartes mobilité inclusion stationnement aux organismes assurant le transport collectif de personnes handicapé	Loi n° 2016 – 1321 du 7 octobre 2016, Article R. 241-21 du code de l'action sociale et des familles.
Autorisation d'ester pour les affaires présentées au contentieux technique de la sécurité sociale concernant les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	Article L. 241-9 du code de la l'action sociale et des familles
IV – HEBERGEMENT ET LOGEMENT	
Toutes correspondances relatives à la gestion du contingent préfectoral	

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

Décisions relatives au fonctionnement de la commission de médiation, à l'élaboration, au suivi et à l'animation du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées	
Notification des avis de relogements aux bailleurs en application des décisions de la commission de médiation, et tous courriers nécessaires au bon fonctionnement de cette commission	
Consultation des maires après avis de la commission de médiation DALO	
Tous actes préparatoires à l'instruction des propositions budgétaires en vue de la fixation des prix de journée, dotations globales et dotations soins dans les établissements et services sociaux, publics et privés	
Tous les actes préparatoires à l'approbation des prévisions annuelles de dépenses et de recettes d'exploitation, de la variation du tableau des effectifs ainsi que des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux, publics et privés	Article L. 314-7 du code de l'aide sociale et des familles
Tous les actes préparatoires au contrôle des comptes administratifs et à l'affectation des résultats des établissements sociaux, publics et privés	Article L. 314-1 et L. 314-6 du code de l'aide sociale et des familles
Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture des établissements et services sociaux, publics et privés relevant de la compétence de l'Etat	Code de l'aide sociale et des familles
Instruction des dossiers de création, d'extension et de fermeture de dispositifs de logements temporaires (résidences sociales), de logements accompagnés (pensions de familles) et d'intermédiation locative	Code de la construction et de l'habitation
Décisions d'admission ou de refus à l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale	Article L.113-3-1 du code de l'action sociale et des familles
Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées – ALT (conventions)	Code de la sécurité sociale
V – EXPULSIONS LOCATIVES	
- Toutes correspondances relatives au fonctionnement du secrétariat de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) - Toutes correspondances relatives à la gestion des expulsions	
VI – POLITIQUE DE LA VILLE	

Convention d'attribution de subvention, mise en œuvre, évaluation et suivi. Adultes-relais - signature de convention ; contrat de travail	Article L. 5134-100 du code du travail.
VII – CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL	
Actes de gestion et secrétariat du conseil médical départemental en formation restreinte et conseil médical départemental en formation plénière. Renouvellements de la composition du conseil médical départemental	Décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État Décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique hospitalière Décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale
VIII – MAINTIEN ET SAUVEGARDE DE L'EMPLOI	
1. APLD et APLD Rebond: tout acte relatif à sa mise en œuvre, à l'exception de la décision de validation/homologation de la demande initiale de recours au dispositif 2. Activité partielle : tout acte relatif à sa mise en œuvre 3. Mise en œuvre de la procédure de paiement direct aux salariés 4. Conclusion de conventions prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité 5. Mise en œuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie 6. Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés	Articles L 5122-1 à 5 du code du travail Articles R5122-1 à R5122-26 du code du travail Décret n° 2025-338 du 14 avril 2025 Articles L 3232-7, L 3232-8 et R 3232-3 à 6 du code du travail

IX – FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI	
--	--

<p>1. Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi au titre du fonds national de l'emploi</p> <p>2. Conventions conclues au titre du dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p>	<p>Articles L 5111-1 à 3 et R 5111-2 à 5 du code du travail</p> <p>Décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003</p>
X – FORMATION PROFESSIONNELLE	
<p>1. Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation</p> <p>2. Contrôle des contrats PACTE</p> <p>3. Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial</p> <p>4. Contrats d'apprentissage du secteur privé :</p> <p style="margin-left: 20px;">a) Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage</p> <p style="margin-left: 20px;">b) Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p>	<p>Articles D 6325-23 à 28 du code du travail</p> <p>Articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2.08.05</p> <p>Article 20 de la loi n° 92-675 du 17.07.92 modifiée ; article 1 du décret n° 92-1258 du 30.11.92, circulaire du 16.11.1993</p> <p>Articles R 6223-6 à 7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-1, L 6225-2, L 6225-3, R 6225-4, R 6225-5, R 6225-6, R 6225-7 et R 6225-8 du code du travail.</p>
XI – MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE	
<p>1. Accompagnement des salariés en contrats aidés CUI (CAE et CIE) – enveloppe unique régionale</p> <p>2. Dispositifs locaux d'accompagnement</p> <p>3. Insertion des jeunes dans la vie sociale :</p> <p style="margin-left: 20px;">a. Conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale CEJ</p> <p>4. Insertion par l'économique :</p> <p style="margin-left: 20px;">a) Conventonnement des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et des entreprises d'intérim d'insertion.</p> <p style="margin-left: 20px;">b) Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la</p>	<p>Article L 5131-1 à 8 du code du travail et circulaires DGEFP n° 2005-24 du 30.06.05 et n° 2008-02 du 17.01.08 relative à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi</p> <p>Circulaires n° 2002-16 du 25.03.02, n° 2003-04 du 04.03.03 et du 09.07.07 relatives aux orientations stratégiques</p> <p>Articles L 5131-4 à 6 et R 5131-10 à 27 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail</p>

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

<p>consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion</p> <p>5. Décisions pour embauche en France Ruralités Revitalisation et zone urbaine sensible</p> <p>6. Décisions concernant l'agrément des associations et entreprises exerçant leurs activités dans le domaine des services à la personne</p>	<p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail</p> <p>Loi n° 96.987 du 14.11.96</p> <p>Article L 7232-1 du code du travail</p>
<p>XII – AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE ET PROMOTION DE L'EMPLOI</p>	
<p>1. Mandat de gestion EDEN</p> <p>2. Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée « promotion de l'emploi » DREETS</p>	<p>Articles L 5141-2, L 5141-6 et R 5141-16 du code du travail</p> <p>Circulaires n° 97-08 du 25.04.97 et n° 04-07 du 16.02.04</p>
<p>XIII – INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES</p>	
<p>1. Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés</p> <p>2. Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés</p> <p>3. Notification des pénalités aux entreprises ne respectant pas les obligations d'emploi des travailleurs handicapés.</p> <p>4. Notification de la décision prise sur la demande de reconnaissance, en application des articles R 5213-39 à 51, sur la fixation du montant des charges induites, en application des dispositions des articles R 5213-32 à 38 du code du travail et subvention à l'installation d'une activité indépendante</p> <p>5. Décision d'aide financière pour l'adaptation au lieu de travail :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décision d'aide pour le renforcement de l'encadrement - Subvention à l'installation pour l'exercice d'une activité indépendante 	<p>Articles L 5211-1 et suivants du code du travail</p> <p>Articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5213-52 à 61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10, R 5213-32 et R 5213-35 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10, R 5213-38</p> <p>Articles R 5213-52 et D 5213-54 du code du travail</p>
<p>XIV – DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES</p>	
<p>Toutes décisions, pièces et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en</p>	

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

France et à l'étranger, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités	
XV - DIVERS	
<p>1. Travailleurs à domicile :</p> <p>a) Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile</p> <p>b) Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile</p> <p>2. Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés</p> <p>3. Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) :</p> <p>- Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif</p> <p>- Agrément, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires</p> <p>4. Sociétés coopératives (SCOP) :</p> <p>Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives</p> <p>5. Publication au recueil des actes administratifs, établissement et diffusion de la liste des conseillers du salarié</p> <p>6. Dérogation au repos dominical des salariés</p> <p>7. Emploi des enfants de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode</p> <p>- Autorisation individuelle pour l'engagement dans les entreprises de spectacle, les professions ambulantes et l'audiovisuel</p> <p>- Agrément pour l'engagement des enfants de moins de 16 ans par les agences de mannequins agréées pour engager des enfants</p> <p>- Agrément des entreprises qui réalisent des</p>	<p>Articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail</p> <p>Articles L 7422-6 à 8 du code du travail</p> <p>Article L 3141-23 du code du travail</p> <p>Article 36 de la loi n° 2001-624 du 17.7.2001, décret n° 2002-240 du 20.2.2002, circulaire du 18.4.2002</p> <p>Article L 3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail</p> <p>Loi n° 78-763 du 19.1.1978, décret n° 93-1231 du 10.11.1993</p> <p>Articles L 1232-7, D 1232-4 à 6 et D 1232-12 du code du travail</p> <p>Articles L.3132-20 à L.3132-23 du code du travail et R.3132-16 et R.3132-17 du code du travail</p> <p>Articles L.7124-1 1° à 4°, L.7124-2, L.7124-3 du code du travail et R.7421-1 à 7 du code du travail</p> <p>Articles L. 7124-4 à 5 du code du travail, articles R. 7124-8 à 18 du code du travail</p>

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

enregistrements audiovisuels dont le sujet principal est un enfant de moins de 16 ans, en vue d'une diffusion à titre lucratif sur une plateforme en ligne	- Articles L.7124 5°, L.7124-2, L.7124-3 du code du travail, et R. 7124-19 à R.7124-19-6 du code du travail
8. Emploi et accueil de jeunes âgés de moins de 18 ans dans les débits de boissons	- Articles L.4153-6 et R.4153-8 à 12 du code du travail